



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 195 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur ASSABAN Albert, auto entrepreneur, domicilié, 94, Rue Albe - Les Chartreux - Immeuble 3 - 13004 MARSEILLE	1
--	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2013251-0001 - Arrêté du 8 septembre 2013 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant nomination du greffier Nadia MOKRANI	4
Arrêté N °2013251-0002 - Arrêté du 8 septembre 2013 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature au personnel en matière d' attestations de fin de mission au titre de l' aide juridique	6
Décision N °2013251-0003 - Décision du 8 septembre 2013 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant désignation du personnel de greffe en matière d' audience et d' exécution des actes de procédure	9

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2013282-0005 - Arrêté du 9 octobre 2013 modifiant l'arrêté n °13/374 du 1er octobre 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs.	12
--	----

Sous- Préfecture d'Istres

Arrêté N °2013281-0002 - Arrêté du 8 octobre 2013 procédant d'office aux modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de l'étang d'Entressen	15
--	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature contentieux et Gracieux du Pôle Fiscal au 02 septembre 2013	18
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 04 Octobre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Monsieur
ASSABAN Albert, auto entrepreneur,
domicilié, 94, Rue Albe - Les Chartreux -
Immeuble 3 - 13004 MARSEILLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP793984584
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 18 juillet 2013 de Monsieur **ASSABAN Albert**, auto entrepreneur, domicilié, 94, Rue Albe - Les Chartreux - Immeuble 3 - 13004 **MARSEILLE**.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP793984584** pour les activités suivantes :

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route),...**,
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013251-0001

**signé par
Le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE**

le 08 Septembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 8 septembre 2013 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
nomination du greffier Nadia MOKRANI

HD/SC

ARRETÉ

- Portant nomination -

Le Président du Tribunal administratif de Marseille

VU l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 juillet 2013 portant nomination de **Mme Nadia MOKRANI** en qualité de secrétaire administratif de classe normale et affectation au Tribunal administratif de Marseille à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.226-1 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : **Mme Nadia MOKRANI** est nommée greffier au Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 2 : La Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 8 **septembre 2013** et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2013

signé

H. DUBREUIL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013251-0002

signé par
Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE

le 08 Septembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté du 8 septembre 2013 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE portant
délégation de signature au personnel en
matière d' attestations de fin de mission au titre
de l' aide juridique

ARRETE

- Portant délégation de signature -

VU la loi n° 90-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

VU le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et notamment l'article 104 ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE** Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-6 ;

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 8 septembre 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3 :

**M. Alain CAMOLLI
Mme Nadia MOKRANI
Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI
Mme Cécile JAUBERT
Mme Marie-France BONCET
Mme Sadia KACHMONE**

Chambres 2 et 8 :

**M. Jean-Yves BON
Mme Béatrice MARQUET
Mme Nadine DUPOUY
Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN
M. Daniel CREMIEUX**

Chambres 5 et 6 :

**Mme Colette DEL-TRENTO
Mme Stéphanie IBRAM
Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA
M. Alain BENOIST
Mme Valérie FESQUET
Mme Camille GILLET**

Chambres 4 et 7 :

**Mme Isabelle ALCALA
Mme Ginette RIGAUD**

M. Sofien ALLOUN

**Mme Danielle SIBILLE
Mme Marie-Josée BALDANZA
Mme Véronique DIDIER**

ARTICLE 2 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**Mme Claudine CHARLOIS
Mme Muriel PICAZO
Mme Madeleine VIEUILLE**

Pour les contentieux relevant de (s) :

- expertises (R 621-1), référés mesures utiles (L 521-3) référés instructions et expertises (R 532-1et 2), référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 du code de justice administrative et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), référés constats (art R 531-1), droit au logement opposable (article R 778-1).

ARTICLE 3 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**M. Alain GIACOBBI
Mme Sylviane AZNAR
M. Thierry MARCON
Mme Danielle SIBILLE**

Pour les contentieux relevant de (s) :

- l'obligation de quitter le territoire français, arrêtés de reconduites à la frontière, l'article L 521-2 (référé liberté).

ARTICLE 4 : Les précédents arrêtés de délégation de signature du greffier en chef sont abrogés.

ARTICLE 5 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du **8 septembre 2013** et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Marseille, 8 septembre 2013

La Greffière en Chef

signé

C. STABILE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013251-0003

**signé par
Le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE**

le 08 Septembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 8 septembre 2013 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant désignation du personnel de greffe en matière d' audience et d' exécution des actes de procédure

HD/SC

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

VU le code de justice administrative ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, en application de l'article R 226-5 du code susvisé, les agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3 :

**Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI
Mme Cécile JAUBERT**

**Mme Marie-France BONCET
Mme Sadia KACHMONE**

Chambres 2 et 8 :

**Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN**

**Mme Nadine DUPOUY
M. Daniel CREMIEUX**

Chambres 5 et 6 :

**Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA**

**M. Alain BENOIST
Mme Valérie FESQUET
Mme Camille GILLET**

Chambres 4 et 7 :

**Mme Ginette RIGAUD
Mme Marie-Josée BALDANZA
Mme Véronique DIDIER**

**M. Sofien ALLOUN
Mme Danielle SIBILLE**

ARTICLE 2 : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant des expertises (R 621-1), des référés mesures utiles (L 521-3) des référés instructions et expertises (R 532-1et 2), des référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), des référés constats (art R 531-1), et du droit au logement opposable (R 778-1) les agents dont les noms suivent :

Mme Claudine CHARLOIS
Mme Muriel PICAZO
Mme Madeleine VIEUILLE

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant de l'article L 776-1 (contentieux des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés de reconduites à la frontière) et de l'article L 521- 2 (référé liberté), les agents dont les noms suivent :

M. Alain GIACOBBI
Mme Sylviane AZNAR
M. Thierry MARCON
Mme Danielle SIBILLE

ARTICLE 3: La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 8 septembre 2013 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera adressée à :

Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Cécile JAUBERT, Mme Marie-France BONCET, Mme Sadia KACHMONE, Mme Michèle BAUHARDT, Mme Nathalie JULIEN, Mme Nadine DUPOUY, M. Daniel CREMIEUX, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, Mme Camille GILLET, Mme Ginette RIGAUD, Mme Marie-Josée BALDANZA, Mme Véronique DIDIER, M. Sofien ALLOUN, Mme Danielle SIBILLE, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Madeleine VIEUILLE, M. Alain GIACOBBI, Mme Sylviane AZNAR, M. Thierry MARCON, Mme Danielle SIBILLE.

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat
M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
M. le Préfet des Hautes-Alpes
Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 8 septembre 2013

signé

Henri DUBREUIL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013282-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 09 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 9 octobre 2013 modifiant l'arrêté n °13/374 du 1er octobre 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs.



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines

Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél. : 04 84 35 46 41

n° 13/382

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE N°13/374 DU 1^{ER} OCTOBRE 2013
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS
ADMINISTRATIFS**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0003 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Raphaëlle SIMEONI, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les arrêtés n° 257 du 10 mai 2010, n° 274 du 01 juin 2010, n° 556 du 4 novembre 2010, n° 326 du 26 mai 2011, n° 406 du 4 juillet 2011, n° 527 du 28 septembre 2011, n° 13/201 du 29 février 2012, n° 13/552 du 27 septembre 2012, n° 13/135 du 21 mars 2013, n° 13/185 du 23 mai 2013, n° 13/215 du 14 juin 2013 et n°13/374 du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjointes Administratifs ;

Considérant que les représentants de l'administration doivent être désignés nominativement conformément aux dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé ;

Considérant que M. Jean-René VACHER, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, ne pourra participer à la Commission Administrative Paritaire Régionale qui se tiendra le 11 octobre 2013 ;

Considérant que M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, ne pourra participer à la Commission Administrative Paritaire Régionale qui se tiendra le 11 octobre 2013 ;

Considérant que M. Christian SAINTE, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire, ne pourra participer à la Commission Administrative Paritaire Régionale qui se tiendra le 11 octobre 2013 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour la CAPR du 11 octobre 2013 compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel sont modifiées comme suit :

- M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sera remplacé, à titre exceptionnel, par **Mme Nelly VERNADAT**, Chef du Service de Gestion Opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.
- M. Christian SAINTE, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire, sera remplacé, à titre exceptionnel, par **Mme Béatrice JAMET**, Chef de la Division Administrative à la Direction Interrégionale de la Police Judiciaire.
- **Mme Cécile YRIARTE**, Chef du Bureau de Gestion des Personnels Administratifs et Techniques du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille, siègera à titre exceptionnel.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 9/10/2013
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013281-0002

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ISTRES
le 08 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Istres**

Arrêté du 8 octobre 2013 procédant d'office
aux modifications nécessaires à la mise en
conformité des statuts de l'association
syndicale autorisée des arrosants de l'étang
d'Entressen



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SOUS PREFECTURE
D'ISTRES**

Bureau du Cabinet

**BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE**

**Pôle Départemental de Tutelle des
Associations Syndicales de
Propriétaires**

**ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS NECESSAIRES A LA MISE
EN CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES
ARROSANTS DE L'ETANG D'ENTRESSEN**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, et notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1959 portant création de l'association syndicale autorisée des Arrosants de l'étang d'Entressen;

VU le courrier du 11 juillet 2013 transmettant un projet de statuts de l'association syndicale autorisée des Arrosants de l'étang d'Entressen et ses documents annexes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0008 du 8 juillet 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Simon BABRE, Sous-Préfet d'Istres ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association syndicale autorisée des Arrosants de l'étang d'Entressen; n'ont pas été mis en conformité dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires,

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que les statuts de l'association syndicale autorisée des Arrosants de l'étang d'Entressen doivent être mis en conformité,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

ARRÊTE

Article 1er. Les statuts de l'association syndicale autorisée des Arrosants de l'étang d'Entressen sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2. Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes.

Article 3. Toutes les dispositions contenues dans les statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique sont conservées.

Article 4. Un exemplaire de la liste des propriétaires compris dans son périmètre, les actes du 29 janvier et 15 février 1930, ainsi que ceux du 24 mars 1941, et le plan parcellaire sont annexés au présent arrêté.

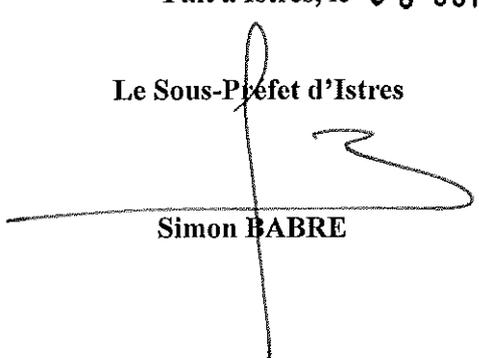
Article 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale autorisée des Arrosants de l'étang d'Entressen. Il sera affiché en Mairie de d'ISTRES, sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association, dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

Article 6. Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 7. Le Sous Préfet d'Istres, le Maire de la commune concernée et le Président de l'association syndicale autorisée des Arrosants de l'étang d'Entressen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Istres, le 08 OCT. 2013

Le Sous-Préfet d'Istres



Simon BABRE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et
Gracieux du Pôle Fiscal au 02 septembre 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents du pôle fiscal dont les noms, grades et seuils de
compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les
demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de
contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées
sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire
fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et
L. 283 du livre des procédures fiscales ;



7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

L'administrateur général des Finances Publiques,
directrice régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	CONAND	Philippe	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	CREVEL	Anne	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	CARRE	Patricia	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	VAIZIAN	Christine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ADAM	Blandine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCAMONE	Sophie	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BECK	Agnès	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BLAZI	Christian	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BROSSARD	Jean-Luc	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	CHEVALIER	Eric	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DEFOSSEZ	Denis	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	HARTER	André	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PAILLISSE	Gisèle	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ROUZAUD	Patrick	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	CANDAU	Guy	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	DRAGON	Pascal	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	LOI	Monique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	MORANT	Gérard	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	DE GOUTTES	Agnès	30 000 €	2 septembre 2013

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS DU POLE FISCAL BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
EN MATIERE DE :

**CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DECISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT
PREVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	CONAND	Philippe	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	CREVEL	Anne	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	CARRE	Patricia	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	VAIZIAN	Christine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE DEGREVEMENT DE TAXE FONCIERE POUR PERTES DE RECOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTEE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	375 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	375 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	375 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	375 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCAMONE	Sophie	115 000 €	2 septembre 2013

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

**DECISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DECHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDEES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES (5 ° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	305 000 €	2 septembre 2013

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DELAI PREVUES A L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GENERAL DES IMPOTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	Sans limitation de montant	2 septembre 2013

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR :

PRESENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES OU JUDICIAIRES DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS (9° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	200 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	CONAND	Philippe	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	CARRE	Patricia	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	VAIZIAN	Christine	150 000 €	2 septembre 2013

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

**TOUS DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EXECUTION COMPTABLE DES DECISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Inspecteur principal	CONAND	Philippe	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	150 000 €	2 septembre 2013